Mode d'emploi

# Aide à l'hébergement touristique 2010

Ce sont les aides financières disponibles dans les Bouches-du-Rhône

CONSEIL GENERAL BOUCHES-DU-RHÔNE
Comité Départemental du Tourisme des Bouches-du-Rhône

# Principes généraux.

Le Comité Départemental du Tourisme avec le Conseil Général des Bouches-du-Rhône a pour ambition :

➔ Le développement d'une offre d'excellence, à forte valeur ajoutée, qui soit aussi une offre solidaire et durable ;

➔ Aussi, la création de nouveaux hébergements, leur modernisation ou encore leur adaptation, sont autant de projets que le Conseil Général des Bouches-du-Rhône se propose d'accompagner dans la mesure où ils contribuent au développement de la qualité, de l'accessibilité et au respect de l'environnement.

# Le contexte.

Sont concernés les meublés de tourisme labellisés, les hôtels et campings classés et indépendants.

Les projets pris en charge vont de la création et la rénovation à l'engagement dans des démarches de labellisation comme Tourisme & Handicap ou encore de gestion environnementale.

# Les aides financières au bénéfice des hébergements touristiques

Depuis 2008, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône propose un nouveau dispositif qui s'adresse directement à des opérateurs privés : l'aide à l'hébergement.

Ces aides, pilotées par le CDT, soutiennent les projets en cohérence avec la politique touristique du département pour un tourisme durable et solidaire.

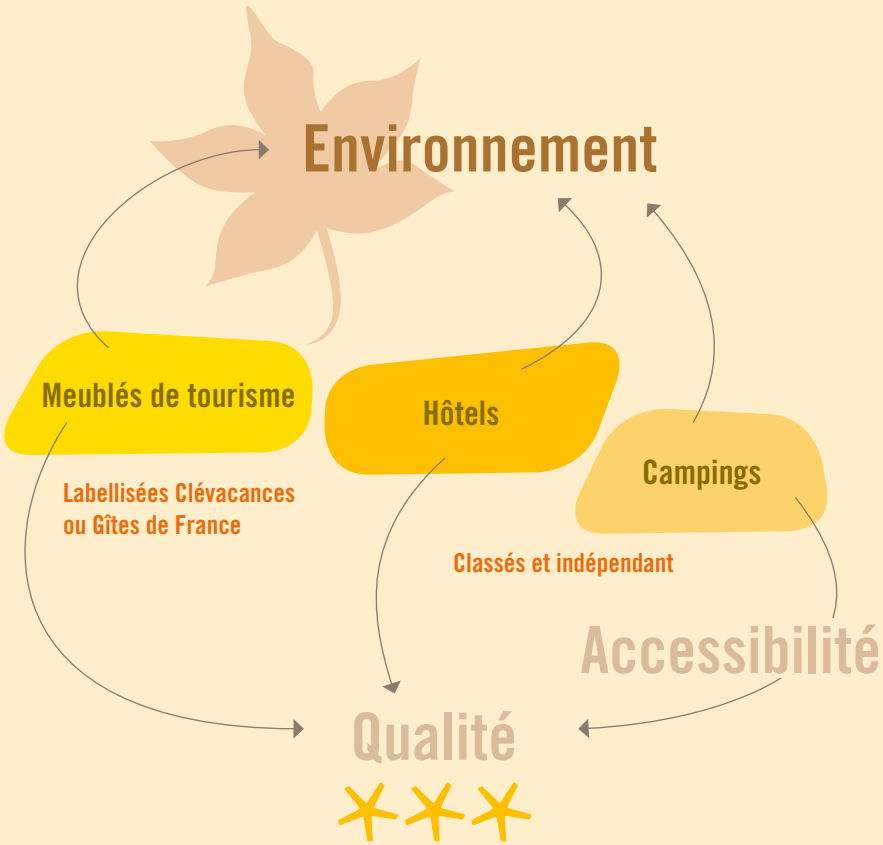

# Le mode d'emploi aide à l'hébergement 2010 apporte des réponses à toutes les questions que vous vous posez

Qui ?

Où ? Quand ?

## Je suis agriculteur ?

Vous souhaitez créer, sur votre exploitation, un meublé de tourisme, ou réaliser une extension ? Si vous vous engagez à adhérer à l'un des labels "Gîtes de France" ou "Clévacances", vous pouvez bénéficier d'une aide à la création et à l'extension de meublés.
Cette aide vise à soutenir l'activité agricole dans le département, améliorer la qualité d'accueil, et favoriser la progression des meublés Gîtes de France ou Clévacances sur une exploitation agricole.

## Quel projet d'aménagement de meublé peut être aidé ?

Création : création d'un meublé de tourisme dans un bâtiment existant depuis plus de 5 ans.
Extension : création d'une nouvelle surface exigée par un des labels.

Pour les financements, voir le tableau suivant...

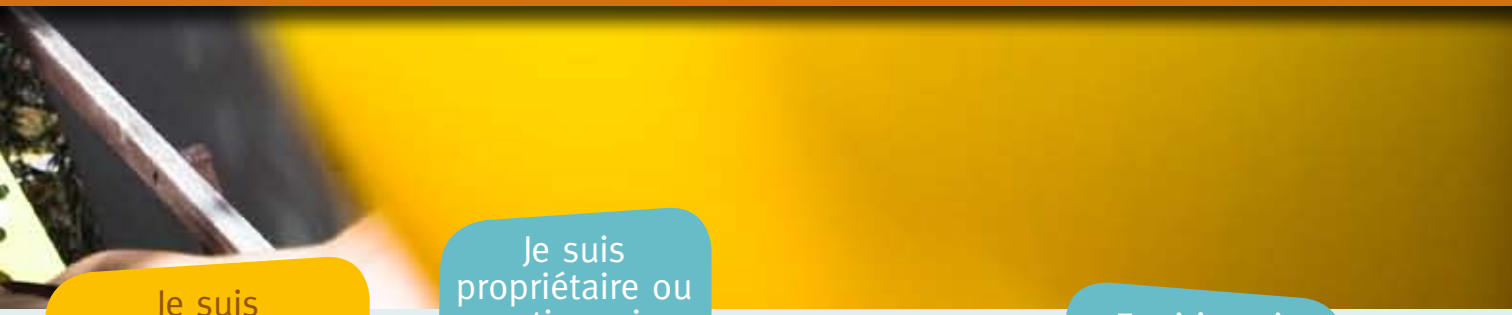

## Je suis propriétaire d'un meublé labellisé Gîtes de France ou Clévacances ?

Vous souhaitez accéder au label "Tourisme & Handicap" ou vous engager dans une démarche de gestion environnementale ? Vous pouvez bénéficier d'une aide à la rénovation.
Cette aide vise à engager les professionnels de l'hébergement dans la voie du développement durable et accroître l'accessibilité des structures à tous les publics.

## Je suis propriétaire ou gestionnaire d'un hôtel ou d'un camping

Vous êtes classés et indépendants et vous souhaitez accéder au label Tourisme & Handicap ou vous engager dans une démarche de gestion environnementale ? Vous pouvez bénéficier d'une aide à la rénovation. Cette aide vise à développer un tourisme solidaire Pour engager les professionnels de l'hébergement dans la voie du développement durable et accroître l'accessibilité des hébergements touristiques à tous les publics.

## Et si je suis situé dans une commune rurale ?

Vous souhaitez moderniser votre hôtel ou votre camping ? Vous pouvez bénéficier d'une aide à la rénovation.Cette aide vise à améliorer les équipements au cœur des espaces ruraux du département et permettre une meilleure compétitivité au regard des grandes stations touristiques.

# Quoi ? Combien ?

## Les projets pouvant bénéficier du financement

| Type d'aide | | Bénéficiaire | Montant de l'aide | Financement Conseil Général Maximum |
|---|---|---|---|---|
| **Aide à la création de meublés de tourisme situés sur une exploitation agricole** | | Une exploitation agricole | 10 % ✶ | 1.000 € |
| **Aide à la rénovation des hôtels et campings dans des communes rurales** ✳ | | Un hôtel ou un camping classé et indépendant situé dans une commune rurale | 10 % ✶ | 2.000 € |
| **Aide à la rénovation des hôtels et campings classés et indépendants et des meublés de tourisme labellisés afin d'accéder au label Tourisme & Handicap et/ou dans le cadre d'une démarche de gestion environnementale** | **Gestion environnementale** | Un hôtel classé indépendant | 10 % | 4.000 € |
| | | Un camping classé indépendant | 10 % | 2.000 € |
| | | Un meublé de tourisme labellisé | 10 % | 2.000 € |
| | **Tourisme & Handicap** | Un hôtel classé indépendant | 10 % | 4.000 € |
| | | Un camping classé indépendant | 10 % | 2.000 € |
| | | Un meublé de tourisme labellisé | 10 % | 2.000 € |
| | **Gestion environnementale + Tourisme & Handicap** | Un hôtel classé indépendant | 20 % | 8.000 € |
| | | Un camping classé indépendant | 20 % | 4.000 € |
| | | Un meublé de tourisme labellisé | 20 % | 4.000 € |

✳ cf liste des communes rurales des Bouches-du-Rhône sur www.visitprovence.org : aide à l'hébergement

✶ l'aide est cumulable avec les aides accordées dans le cadre d'une démarche de gestion environnementale et/ou d'une démarche Tourisme & handicap.

# Comment ?

## 1 Je contacte le Comité Départemental du Tourisme...

Thomas Kreiser au 04 91 13 84 11 ou tkreiser@visitprovence.com
pour recevoir des informations complémentaires
ou je télécharge directement les fiches techniques du dispositif sur le site web :
www.visitprovence.org

## 2 Je contacte la Direction de l'Agriculture et du Tourisme du Conseil Général...

Dominique Martinez au 04 91 21 22 67 ou dominique.martinez@cg13.fr
pour recevoir des informations complémentaires.

## 3 Je bénéficie de l'accompagnement du Comité Départemental du Tourisme pour mon projet et mon dossier de subvention

- qui m'oriente vers les personnes référentes
- qui suit mon projet de sa conception à sa réalisation
- qui m'aide à monter mon dossier de demande d'aide
- qui me garantit le respect des critères d'octroi de l'aide

## Pour en savoir plus :

fiches techniques disponibles sur
www.visitprovence.org

## Pour toute question,

contactez Thomas Kreiser au
04 91 13 84 11

## A noter :

toute demande après
réalisation sera rejetée !

Conception graphique : ALYEN • Photos : P. Gherdoussi

CONSEIL GENERAL BOUCHES-DU-RHÔNE
Comité Départemental du Tourisme des Bouches-du-Rhône

13, rue Roux de Brignoles - 13006 Marseille
Tél. : 04 91 13 84 13 - Fax : 04 91 33 01 82 - www.visitprovence.com